

RECOMMANDATIONS
DU CONSEIL SYNODAL
A L'ATTENTION DES CONSEILS
ET DES MINISTRES RETRAITES
CONCERNANT
LA POSITION ET LE ROLE DES
MINISTRES RETRAITES

du 28 octobre 2002

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SYNODAL A L'ATTENTION DES CONSEILS ET DES MINISTRES RETRAITES CONCERNANT LA POSITION ET LE ROLE DES MINISTRES RETRAITES

Pour un(e) ministre, prendre sa retraite est un moment à la fois difficile et privilégié. Parmi les possibilités qui s'ouvrent à lui (à elle) se trouve celle d'offrir un service à l'Eglise, dans des conditions différentes de son ministère précédent. Notre Eglise prend acte avec reconnaissance des services, rétribués ou non, des retraités qui offrent leur participation ou qui répondent aux demandes de l'EERV à tous les niveaux et qui prennent ainsi part au ministère de l'Eglise.

Le document qui suit offre à ces ministres les précisions nécessaires. Il se destine également à tous les Conseils de l'EERV afin qu'ils puissent bénéficier dans les meilleures conditions, et en toute clarté, des services offerts ou sollicités.

Il concerne tous les ministres consacrés qui ont œuvré dans notre Eglise, ainsi que dans des œuvres et institutions, ou en milieu professionnel.

Un ministère au plein sens du terme

Le service d'un ministre retraité, modeste ou conséquent, bénévole ou rétribué, de portée locale, régionale ou cantonale, est reconnu par l'Eglise comme un ministère au plein sens du terme.

Le retraité qui offre son service n'est pas le titulaire d'une influence ou d'un pouvoir dus à son parcours passé ; il n'est pas non plus un simple «bouche-trous ». Aux côtés des autres baptisés et appuyé – si telle est sa conviction – sur sa consécration pastorale ou diaconale, il apporte la richesse de ses compétences professionnelles et celle de sa personnalité. Tel est ce ministère que l'Eglise reçoit et reconnaît dans sa plénitude.

Les champs d'engagement des ministres à la retraite sont divers dans les paroisses, les services communautaires, les aumôneries, les régions et le canton :

- ministère de proximité : visites (essentiels), présence en milieu hospitalier ou gériatrique, accompagnement des personnes endeuillées, contacts avec des stagiaires, etc.
- ministère d'animation : groupes bibliques, groupes de prière ou de réflexion, etc.
- ministère de prédication,
- ministère d'organisation : services, manifestations, comités, etc.
- ministère de communion, d'unité au sein de groupes existants.

Il importe que les services choisis répondent aux besoins de l'Eglise. Il est aussi très important qu'ils fassent le bonheur du ministre retraité.

Le ministre retraité qui s'engage dans un lieu d'Eglise s'impose des limites :

- l'établissement d'un cahier des charges, même succinct, en accord avec la communauté qu'il sert, et après consultation du coordinateur concerné
- le devoir de réserve et de discrétion vis-à-vis des collègues titulaires ainsi que des projets de la communauté,
- la sagesse et le discernement dans l'acceptation des services demandés, en relation avec les collègues titulaires et la communauté,
- selon les circonstances, une présence espacée au Conseil paroissial ou du service considéré, ainsi qu'au colloque, afin de garder le contact sans peser de part et d'autre.

La communauté qui sollicite ou accepte un service a des devoirs envers le ministre retraité, comme elle en a envers les autres baptisés qui s'engagent :

- l'établissement d'un cahier des charges, même succinct, en accord avec l'intéressé(e), et après consultation des collègues directs et du coordinateur concerné
- la nomination d'une personne ou d'un groupe répondant,
- selon les circonstances, un accueil espacé au Conseil de la paroisse ou du service considéré, ainsi qu'au colloque, afin de garder le contact sans peser de part et d'autre,
- l'introduction auprès de la communauté ou des personnes concernées, le suivi du service, la réflexion avec l'intéressé(e) sur le moment opportun d'y mettre un terme, et un acte de reconnaissance lorsque celui-ci prend fin,
- le remboursement des frais selon l'usage et d'un commun accord.

Le service bénévole

Le service bénévole est à nos yeux le premier et le principal service que des ministres retraités peuvent offrir à l'Eglise et à la société. Aux côtés des croyants laïcs, ils permettent ainsi à l'Eglise de répondre pleinement à sa vocation d'être *pour tous*. Ils lui permettent en particulier d'être l'Eglise *pour les plus faibles*. En situation de surcharge du ministère ordinaire, nous savons que les plus faibles de la société sont davantage exposés à l'oubli.

Le service des ministres retraités est porté par l'expérience qu'ils ont acquise au cours de leur ministère précédent. Il met en œuvre la riche diversité des dons qui sont les leurs et qu'ils n'ont peut-être pas eu tout loisir de développer jusqu'alors. Il s'illumine aussi du plaisir d'un engagement librement choisi et qui ne devrait jamais devenir pesant.

En principe, le terrain de choix du bénévolat nous paraît être celui de la proximité et des contacts davantage que celui des actes ecclésiastiques. Il peut, plus aisément que les ministères institués, franchir les frontières paroissiales et régionales. Le service bénévole pourra répondre à des besoins traditionnels. On sait que les ministres titulaires ne peuvent pas tout faire ; l'appui d'un collègue rendra leur tâche plus légère. Mais le ministre bénévole pourra aussi créer du neuf. Il n'est pas défendu d'inventer, bien au contraire !

C'est avec gratitude que l'Eglise reconnaît le service bénévole des ministres retraités. Ce service est un don du Seigneur pour tous, particulièrement lorsque «la moisson est grande et qu'il y a peu d'ouvriers».

Le service rétribué

Parallèlement au service bénévole, l'EERV engage et rétribue des ministres retraités. Cet engagement, précieux en cas de pénurie ministérielle, est géré par l'ORH. Il est régi par les mêmes règles que l'engagement des ministres actifs. Actuellement, il est pratiqué jusqu'à l'âge de 75 ans.

Le service rétribué des ministres retraités s'exerce sous deux formes :

- **les vicaires retraités** (RE, art. 222) assument un remplacement dans un poste vacant ou non desservi pour diverses raisons. Ils sont désignés par le CS. Leur employeur est l'EERV qui leur verse leur salaire, qui est remboursé par le SJIC.
- **les auxiliaires retraités** (RE, art. 223) sont chargés de tâches ministérielles d'appui en collaboration avec les autres titulaires d'un poste. Ils sont désignés et rétribués selon les mêmes règles que les vicaires retraités. Cette fonction est plus rare que celle des vicaires retraités.

En conclusion

Nous souhaitons à chaque ministre retraité(e) le bonheur de trouver sa place, en exerçant le ministère que Dieu lui aura confié et toutes les activités qu'il (elle) aura choisies, là où le Seigneur l'a placé(e).

Nous invitons les ministres retraité(e)s à prendre contact, et les paroisses, services communautaires, aumôneries et régions à contacter les ministres retraité(e)s de leur connaissance et à les accueillir fraternellement.

Nous encourageons les ministres et les lieux d'Eglise à faire connaître les engagements pris auprès de leur région respective et cas échéant des départements cantonaux et le l'ORH.

Adopté par le Conseil synodal, le 28 octobre 2002